



L'offre spécifique

Service de Prévention et de Santé au Travail de Noyon et sa Région

**Avenue Alsace Lorraine
60400 NOYON**

03 44 09 87 50

<https://spst-smin.fr/>

Préambule

Le SMIN-SPSTI a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. A cette fin, le SPSTI en contrepartie d'une cotisation doit mettre à disposition de ses adhérents une offre spécifique objet du présent document.

En application des articles L.4622-10 et L.4622-14 du code du travail, des lois en cours et à venir, les Actions prévention Santé collectives et individuelles menées par les équipes pluridisciplinaires (composées de médecins, infirmiers, d'intervenants en prévention des risques professionnels) à destination des adhérents du SMIN-SPSTI, sont issues des priorités inscrites dans le projet de service validé par le Conseil d'Administration et dans le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen cosigné par la DREETS, la CARSAT et le SPSTI.

Contexte

Les missions, prévues à l'article L4622-2 du Code du travail, comprennent notamment :

- ✓ La prévention et l'aide à l'évaluation des risques professionnels
- ✓ Le conseil aux employeurs, aux travailleurs et leurs représentants concernant les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail
- ✓ La surveillance de l'état de santé des travailleurs par la réalisation des visites médicales prévues par le Code du Travail
- ✓ La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi
- ✓ La contribution à la traçabilité des expositions professionnelles et le maintien en emploi
- ✓ La contribution à la promotion de la santé sur le lieu de travail

L'offre spécifique est encadrée par la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 destinée à renforcer la prévention en santé au travail, complétée par le décret n°2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de santé au travail interentreprises.

Description de l'offre spécifique

L'offre spécifique se décompose en trois volets :

- Conseiller et sensibiliser en matière de prévention des risques professionnels
- Surveiller l'état de santé
- Assurer la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi

L'ensemble du dispositif de l'offre spécifique rentre dans une démarche de certification qui conduit le SMIN-SPSTI à s'inscrire dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité.

Destinataires de l'offre

L'offre spécifique de services est dédiée aux travailleurs indépendants, prévue à l'article L4621-3 du Code du Travail.

« Les travailleurs indépendants relevant du livre VI du code de la sécurité sociale peuvent s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de leur choix. »

Ils bénéficient d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle. »

Équipe pluridisciplinaire et partenaires associés

Chaque adhérent se voit affecter une équipe pluridisciplinaire qui est coordonnée et animée par le Médecin du travail.

Une cellule spécialisée en désinsertion professionnelle (PDP) vient en appui des Médecins du Travail et est accessible aux adhérents et à leurs salariés.

Dès votre adhésion, vous recevrez un courriel avec les coordonnées de l'équipe médicale (Médecin du Travail, Infirmière en Santé Travail, Assistante Médicale) affectée à votre entreprise.

Lors de votre adhésion, vous bénéficiez d'un accès « au portail adhérents » dédié à votre entreprise.

En cas de vacance du personnel qui vous est affecté, une continuité de service est assurée.

En fonction des besoins découlant du suivi de santé de vos salariés, le Médecin du Travail peut faire appel à un professionnel de santé spécialisé dans des domaines spécifiques, tels que :

- Psychologue du travail
- Assistante Sociale

Contenu de l'offre spécifique

Prévention des Risques Professionnels

- Un accès aux sensibilisations collectives destinées aux adhérents du SMIN-SPSTI.
- Une sensibilisation individuelle
- Ainsi que des conseils sur les risques professionnels lors des visites médicales

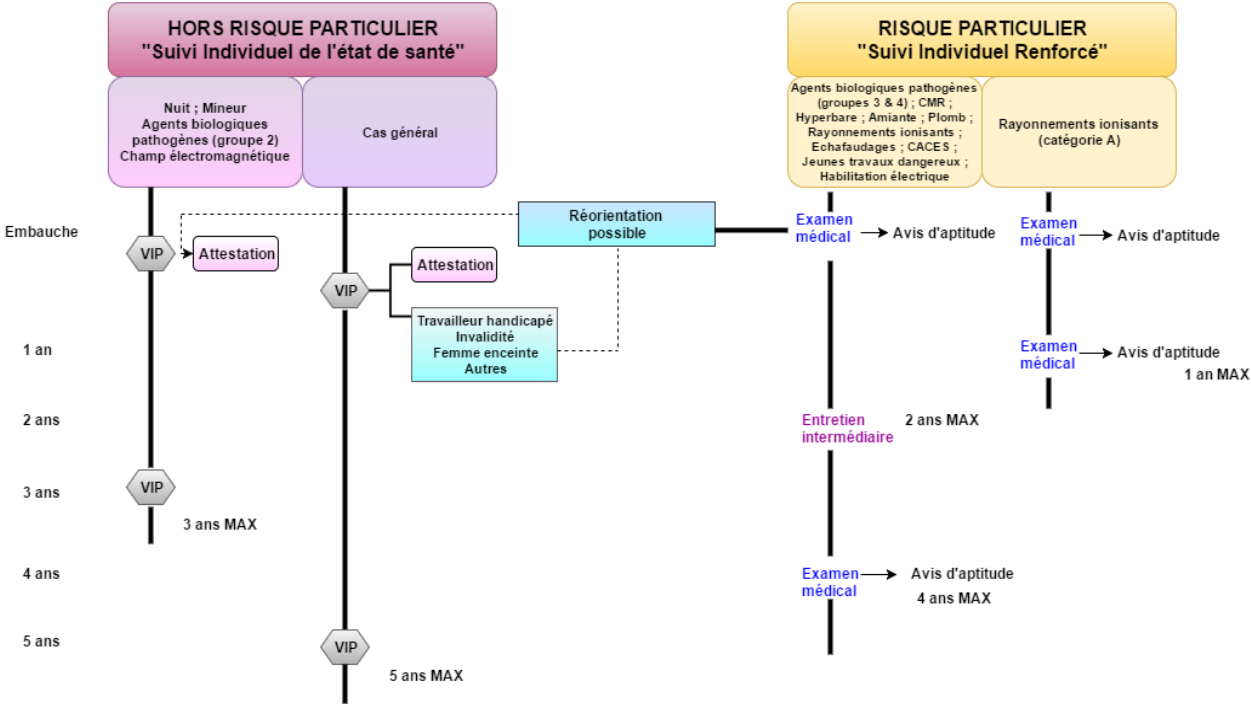
Surveillance de l'état de santé

Ce suivi médical a pour objectif d'évaluer la compatibilité de l'état de santé du travailleur indépendant avec l'exercice théorique de son métier, sur la base des déclarations qui seront faites et des éléments d'appréciations recueillis par les équipes médicales de santé au travail.

Un suivi médical réalisé par un médecin du travail ou un infirmier de santé au travail selon les modalités d'exposition de suivi SIG, SIA, SIR.

S'il le juge nécessaire, l'employeur ajoute des postes qu'il estime « à risques » après avis du médecin concerné, du CHSCT ou des délégués du personnel, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L 4121-3 ou la fiche d'entreprise prévue à l'article R 4624-46. Cette liste est transmise au SST, tenue à la disposition de la DIRECCTE et doit être mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout nouveau poste sur cette liste.

**Suivi initial et périodique de l'état de santé
sous l'autorité du médecin du travail
à partir du 01/01/2017**



Conditions et limites :

Lieux de convocation

Le personnel de santé réalise l'ensemble des visites au sein du centre fixe du SMIN.

Centre fixe	Centre annexe	En entreprise
SMIN Avenue Alsace Lorraine 60400 NOYON	CMS Square Jacques Brel 60170 RIBÉCOURT	Sous réserve de disposer d'un bureau médical

Le personnel de santé peut réaliser la visite par le biais de la téléconsultation soit pour des raisons d'organisation propre au SMIN, soit sur demande du travailleur indépendant avec accord du médecin du travail. Dans tous les cas, la procédure de téléconsultation du SMIN est appliquée.

Rendez-vous

Le professionnel de santé qui procède à la visite est communiqué à titre indicatif et peut être modifié à tout moment sous décision du médecin du travail et en fonction de ses protocoles de délégation.

Toute absence non excusée du travailleur indépendant 48h à l'avance, fait l'objet d'une facturation spécifique conformément à l'esprit de la loi sur le partage des ressources. En outre, cette absence entraîne le report du suivi médical du travailleur indépendant pour un délai équivalent à la périodicité du type de surveillance déclarée (Ex : 2 ans pour un SIR).

En cas d'absence non excusée du salarié, le SMIN ne pourra être tenu responsable de manquements ou de retards dans la réalisation de visites dans le cadre de la loi.

Examens complémentaires

Types d'examens et actes complémentaires en centre fixe		
Examens	Conditions de délivrance d'un examen	
	Suivant le risque métier	Sur préconisation du médecin
Test audio	X (exposition au bruit)	x
Test visio	x	x
Spirométrie (EFR)	X (expositions poussières, fumées, solvants, asthme professionnel)	x
Urines	X (exposition plomb, solvants, produits chimiques, cytotoxiques)	x
Examen sanguin	X (exposition plomb, solvants, travail de nuit)	x
Examen radiologique	X (rayonnements ionisants, amiante, silice...)	x
Autre	X (ophtalmo, psychotechniques...)	x
Vaccination		
Grippe	Sur inscription	
Leptospirose	x	

Conditions et limites :

Examens complémentaires

- Les examens présentés ci-dessus sont réalisés lors des visites en centre fixe.
- Pour les visites en entreprise, des vacations d'examens complémentaires spécifiques peuvent être organisées à la demande du médecin du travail.

Vaccination

- Le travailleur indépendant souhaitant participer à la vaccination antigrippale doit au préalable s'inscrire aux campagnes de vaccination prévues par le SMIN.
- Le coût du vaccin est à la charge de l'employeur.

Prévention à la Désinsertion Professionnelle et Maintien dans l'Emploi

Un suivi médical tout au long de l'activité du salarié

Autres visites		
Type	Par qui ?	Conditions
Visite de reprise	Infirmière	Reprise par suite d'un congé maternité (pour SIG/SIA)
Visite de reprise	Médecin du travail	*Les autres cas *Couplée à la visite périodique
Visite de pré-reprise	Médecin du travail	La visite de pré-reprise concerne les salariés en arrêt de travail depuis plus de 30 jours
Visite de mi-carrière	Infirmière	*Dans l'année du 45 ^{ème} anniversaire. *Elle peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite ; dans ce cas elle a lieu dans les 2 ans avant l'année de son 45 ^{ème} anniversaire. *Peut être couplée avec la périodique
Visite à la demande du médecin du travail	Médecin du travail	

Examens complémentaires

Types d'examens et actes complémentaires		
Examens	Conditions de délivrance d'un examen	
	Suivant le risque métier	Sur préconisation du médecin
Audiogramme		X
Visiotest		X
Spirométrie (EFR)		X
Urines		X
Examen sanguin		X
Examen radiologique		X
Autre		X

Conditions et limites :

Examen complémentaire

- Les examens présentés sont réalisés lors des visites en centre fixe.

Actions individualisées à la demande du médecin du travail		
	Par qui ?	Conditions
Accompagnement au dossier RQTH	Infirmière + médecin	À la demande du médecin du travail
Accompagnement psychologique	Psychologue du travail	Prestation externe Limité à 3 rendez-vous
Accompagnement social	Assistante sociale	Prestation externe Limité à 3 rendez-vous
Propositions d'aménagement du poste de travail	Équipe pluridisciplinaire	À la demande du médecin du travail

Conditions et limites :

- L'accompagnement social et psychologique, limité à 3 RDV, concerne exclusivement des sujets en lien avec le travail.

Au cas où l'état de santé le requiert, il est prévu une orientation vers d'autres dispositifs spécialisés.

Les obligations réciproques

Il appartient à tout adhérent de :

- ✓ Respecter les obligations découlant des statuts du SMIN, du règlement général de fonctionnement et des documents liés, ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires en prévention et santé au travail.
- ✓ Communiquer au SMIN tous documents ou attestations nécessaires au suivi des salariés (attestation de formation, fiche de poste...).
- ✓ Informer le SMIN de toute absence pour maladie, d'accident du travail et absence longue durée etc.
- ✓ Présenter tous documents à la demande de l'équipe du SMIN en rapport avec sa mission.
- ✓ Prendre en considération les préconisations et les propositions du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire.
- ✓ Régler sa cotisation ou tout état de frais à échéance.

Il appartient au SMIN-SPSTI de :

- ✓ Respecter son cadre contractuel de l'offre spécifique en contrepartie des cotisations perçues.
- ✓ Mettre à disposition du bénéficiaire les informations nécessaires à son activité dans les limites règlementaires.

Les conditions financières

En préambule, il est important de rappeler que tout ce qui n'est pas inclus dans l'offre spécifique fait l'objet d'une offre complémentaire et d'une facturation spécifique.

Tarifs en vigueur

Le montant de la cotisation due par chaque adhérent est déterminé Per Capita (cotisation annuelle par salarié ayant un contrat de travail) selon les dispositions :

- Du Décret n°2022-1749 du 30 décembre 2022
- De l'arrêté du 26 septembre 2024 « relatif au coût moyen national de l'ensemble socle (offre socle) de services des SPSTI »
- L.4622-6 du Code du travail

Les cotisations sont proposées par le Conseil d'Administration et ratifiées par l'Assemblée Générale.

L'ensemble de la grille tarifaire (cotisations et autres tarifications) est à disposition de tous les adhérents.

Conditions de paiement

Pour le bon fonctionnement du service, les adhérents doivent s'acquitter du montant de leurs cotisations avant la date d'échéance mentionnée sur la facturation.

Documents de référence disponibles sur le site du SMIN

- Statuts de l'association en date du 1^{er} Avril 2022
- Règlement de fonctionnement de l'association en date du 26 Juin 2023
- Grille tarifaire en vigueur

Offre spécifique du SMIN

Pour application sur exercice 2025, par décision du Conseil d'Administration en date du 30 Juin 2025

Le 30 Juin 2025

Le Président